
ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 6.11

Habilitation du Secrétariat à conclure des arrangements avec les organisations et institutions internationales et nationales pertinentes

Adopté pendant la période intersessions par la sixième Réunion des Parties
15 mai 2021

Rappelant que l'article X (d) de l'Accord fait appel au Secrétariat pour, entre autres, assurer la liaison avec les organisations et les institutions internationales et nationales dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation, notamment la protection et la gestion, des albatros et des pétrels ;

Consciente que l'article XI (1) de l'Accord fait appel aux Parties pour, entre autres, promouvoir les objectifs de l'Accord et établir et entretenir des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux pertinents, notamment ceux qui se consacrent à la conservation et la gestion des oiseaux de mer et de leurs habitats ainsi que d'autres ressources marines vivantes ;

Rappelant en outre que l'article XI (3) autorise le Secrétariat à conclure des arrangements, avec l'approbation de la Réunion des Parties, avec d'autres organisations et institutions, le cas échéant ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide que :

Nouveaux arrangements

1. La Réunion des Parties peut charger le Secrétariat d'établir des arrangements portant sur des questions d'intérêt commun entre l'Accord et les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités sont directement ou indirectement liées à la conservation, notamment la protection et la gestion, des albatros et des pétrels.
2. Le Secrétariat utilisera le modèle figurant à l'**Annexe A** de la présente résolution comme base pour la négociation d'un arrangement avec une organisation ou une institution.
3. Le Secrétariat soumettra à l'approbation de la Réunion des Parties toute modification de fond du modèle qui ne serait pas simplement d'ordre rédactionnel.

Arrangements existants

4. Le Secrétariat peut renouveler ou modifier les arrangements portant sur des questions d'intérêt commun entre l'Accord et les organisations et institutions internationales et nationales indiquées à l'**Annexe B**.
5. Le Secrétariat soumettra à l'approbation de la Réunion des Parties toute proposition de modification de fond d'un arrangement existant.
6. Le Secrétariat soumettra à l'approbation de la Réunion des Parties toute résiliation d'un arrangement existant.

ANNEXE A

PROTOCOLE D'ENTENTE **entre** **LE [SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION/INSTITUTION]** **et** **LE SECRÉTARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION** **DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**

Le [Secrétariat de l'organisation] (ci-après « [Organisation] ») et le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après « Secrétariat de l'ACAP »), dénommés conjointement ci-après les « Participants » :

RECONNAISSANT que l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après « ACAP »), conclu sous l'égide de la *Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*, est un accord multilatéral qui cherche à atteindre et à maintenir une situation de conservation favorable pour les albatros et les pétrels en coordonnant l'activité internationale visant à atténuer les menaces connues auxquelles sont exposées les populations d'albatros et de pétrels ;

NOTANT que l'Article X (d) de l'ACAP autorise le Secrétariat de l'ACAP à assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas parties à l'Accord et les organisations régionales d'intégration économique afin de faciliter la coordination entre les Parties et les États non-parties de l'aire de répartition, et les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation, la protection et la gestion des albatros et des pétrels ;

NOTANT EN OUTRE que l'article XI de l'ACAP autorise le Secrétariat de l'ACAP à consulter et coopérer, le cas échéant, avec les secrétariats d'autres conventions et instruments internationaux pertinents concernant des sujets de préoccupation communs ; à conclure, avec l'approbation de la Réunion des Parties, des arrangements avec d'autres organisations et institutions, le cas échéant, et à consulter et coopérer avec ces organisations et institutions pour échanger des informations et des données ;

RECONNAISSANT que l'objectif de [Organisation] est [...] ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que [Organisation] [...] ;

CONSCIENTS que certains membres de [Organisation] sont Parties à l'ACAP ;

NOTANT que l'article [...] de [la convention] engage le [Secrétariat de l'organisation] à établir les arrangements nécessaires pour permettre la consultation, la coopération et la collaboration avec d'autres organisations pertinentes ;

RECONNAISSANT que la réalisation des objectifs de [Organisation] et de l'ACAP tirera parti de cette coopération, en vue de renforcer les mesures de conservation adoptées concernant les albatros et les pétrels ;

SOUHAITANT établir des arrangements et des procédures visant à promouvoir la coopération pour améliorer la conservation des albatros et des pétrels ;

Conviennent des dispositions suivantes :

OBJECTIF

Le présent protocole d'entente («PdE») a pour objectif de faciliter la coopération entre les Participants en vue de soutenir les efforts visant à réduire au minimum la capture accessoire des albatros et des pétrels, qui figurent à l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, dans la zone de la Convention de [Organisation].

DOMAINES DE COOPÉRATION

Les Participants pourront se consulter, coopérer et collaborer dans les domaines présentant un intérêt commun lié directement ou indirectement à la conservation, y compris à la protection et la gestion, des albatros et des pétrels, notamment concernant :

- a) le développement de systèmes de collecte et d'analyse de données, ainsi que l'échange d'informations concernant la capture accessoire des albatros et des pétrels dans la zone de la Convention de [Organisation] ;
- b) l'échange d'informations relatives aux approches de gestion utiles à la conservation des albatros et des pétrels ;
- c) la mise en œuvre de programmes d'éducation et de sensibilisation à destination des pêcheurs qui opèrent dans les zones où les albatros et les pétrels peuvent être présents ;
- d) l'élaboration, le test et la mise en œuvre de mesures d'atténuation de la capture accessoire des albatros et des pétrels adaptées aux activités de pêche de la zone de la Convention de [Organisation] ;
- e) le développement de programmes de formation sur les techniques de conservation et les mesures visant à réduire les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels ;
- f) l'échange d'expertises, de techniques et de connaissances utiles à la conservation des albatros et des pétrels dans la zone de la Convention [Organisation] ; et
- g) la participation mutuelle, avec le statut d'observateur, aux réunions pertinentes de l'ACAP et de [Organisation].

CONDITIONS GÉNÉRALES ET DURÉE

Le présent protocole d'entente n'est pas juridiquement contraignant.

Le présent protocole d'entente entrera en vigueur à la date de la dernière signature.

Les Participants peuvent convenir mutuellement de réviser ou modifier le présent protocole d'entente à tout moment.

Un Participant pourra résilier unilatéralement le présent protocole d'entente en donnant un préavis écrit de six (6) mois à l'autre Participant.

<p>Pour le [Secrétariat de l'Organisation] ([Organisation])</p> <p>Date : / /20...</p> <p>(signature)</p> <p>[Nom] Président/Secrétaire exécutive/exécutif [Organisation]</p>	<p>Pour le Secrétariat de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (Secrétariat de l'ACAP)</p> <p>Date : / /20...</p> <p>(signature)</p> <p>[Nom] Secrétaire exécutive/exécutif Secrétariat de l'ACAP</p>
---	---

ANNEXE B

ORGANISATIONS ET INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET NATIONALES

Organisations internationales	<p>Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)</p> <p>Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCTRS)</p> <p>Commission des thons de l'océan Indien (CTOI)</p> <p>Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC)</p> <p>Commission interaméricaine du thon tropical (CIATT)</p> <p>Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)</p> <p>Organisation des pêcheries de l'Atlantique du Sud-Est (SEAFO)</p> <p>Accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)</p> <p>Organisation régionale de la gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS)</p> <p>Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (WCPFC)</p>
Organisations nationales	<p>Department of Economic Development, Tourism and Arts (DEDTA; aujourd'hui appelé Department of State Growth (DSG), État de Tasmanie, Australie.</p>
Institutions	<p>Karen C. Drayer Wildlife Health Centre, School of Veterinary Medicine (UC Davies), États-Unis</p>